

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 505

présenté par

M. Brindeau, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Lagarde,  
M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Thill et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE PREMIER**

Au début de la première phrase de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« Lorsque l'audience n'est pas publique, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Nous souhaitons que l'enregistrement de toutes les audiences soit subordonné à l'accord des parties. Enregistrer, et donc pouvoir conserver, une audience va bien plus loin que son caractère public.